



COMMUNE de
ROMANEL-SUR-LAUSANNE

PREAVIS MUNICIPAL

No 43 / 2014

au Conseil communal

* * *

**Arrêté d'imposition
pour les années 2015 et 2016**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

L'actuel arrêté d'imposition, valable pour les années 2013-2014, a été adopté par le Conseil communal le 1er novembre 2012 et approuvé par le Conseil d'Etat le 28 novembre 2012. Les dispositions, en vigueur à ce jour, viennent à échéance le 31 décembre 2014.

1. BASE LEGALE

Conformément à l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom), l'arrêté d'imposition, dont la durée ne peut pas excéder cinq ans, doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adopté par le Conseil communal.

Le délai pour la remise de l'arrête d'imposition est fixé au 3 novembre 2014.

L'article 6 LICom précise que l'impôt communal se perçoit en pour-cent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû pour les étrangers;
- l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales;
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

2. PREAMBULE

Nous rappelons que l'arrêté d'imposition est l'unique moyen pour la Municipalité de s'assurer des rentrées financières susceptibles de couvrir, au moins, le montant des charges qu'elle inscrit au budget de fonctionnement et de libérer une marge d'autofinancement suffisante pour procéder aux amortissements obligatoires des dépenses d'investissements consenties antérieurement et si possible d'autofinancer les nouveaux investissements.

Comme pour toute institution publique, les charges de fonctionnement sont couvertes, principalement, par les recettes générées par les impôts, taxes, émoluments et concessions.

Le système de péréquation intercommunal actuel, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011, a déjà atteint ses limites et ne permet plus de contenir suffisamment les incessantes augmentations de charges cantonales reportées sur les communes.

Un accord a été signé entre le Conseil d'Etat et l'Union des Communes Vaudoises (UCV) en vue notamment de freiner les hausses de la facture sociale à la charge des communes. Ces hausses seront à l'avenir pondérées à raison de 1/3 pour les communes et 2/3 pour le canton.

De plus, un projet de refonte totale du système de péréquation intercommunale est en cours d'étude. Il pourrait entrer en vigueur au plus tôt en 2017 ou 2018. De même pour la réforme de l'organisation policière vaudoise, la révision du coût du policier pourrait déjà intervenir en 2016.

C'est donc toujours en l'absence de chiffres précis que le taux d'imposition communal des prochains exercices doit être fixé.

3. PARAMETRES FINANCIERS

3.1. Situation financière de la commune

Les comptes 2013 ont été bouclés avec un excédent de revenus de fr. 178'035.10, alors qu'un excédent de charges de fr. 685'700.-- était prévu au budget 2013. La marge d'autofinancement s'élevait à fr. 2'099'292.96 et l'endettement net à fr. 10'834'813.44.

Le bon résultat 2013 s'explique principalement par les raisons suivantes :

- des recettes fiscales supérieures aux prévisions (personnes physiques et morales);
- une bonne maîtrise des charges de fonctionnement dont la Municipalité a le contrôle (31 - Biens, services et marchandises et 36 - Aides et subventions).

Le budget 2014 prévoit un déficit de fr. 815'900.-- et une marge d'autofinancement de fr. 303'900.--.

3.2. Taxe sur les déchets

Suite à l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013 de notre règlement communal sur le financement des déchets, nous avons encaissé fr. 415'319.55, soit 3.5 points d'impôt.

Afin que les habitants bénéficient de toutes les facilités pour le tri des déchets, nous devons mettre en place le plan de gestion des déchets, par le réaménagement des Eco-points existants (plan des investissements futurs – crédit à voter fr. 2'000'000.--) et aménagement d'une nouvelle déchetterie (plan des investissements futurs – crédit à voter fr. 1'500'000.--). Ces montants devront être amortis sur 30 ans, ce qui représente un point d'impôt par année.

3.3. PGEE (Plan général d'évacuation des eaux)

Le nouveau règlement communal sur l'évacuation et le traitement des eaux est entré en vigueur le 12 novembre 2012. Pour 2013, les taxes annuelles ont rapporté fr. 478'103.20 (contre fr. 326'818.80 en 2012), soit un peu plus d'un point d'impôt.

Ces taxes affectées devront permettre d'absorber les coûts du financement du PGEE (mise à niveau importante des conduites et chambres, composant notre réseau d'évacuation des eaux usées - sous-capacité du réseau).

3.4. Accueil parascolaire (APEMS)

En date du 27 septembre 2009, le Peuple vaudois a accepté l'introduction de l'article 63a dans la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003 prévoyant l'école à journée continue.

Les communes auront l'obligation d'organiser un accueil parascolaire surveillé pendant toute la durée de la scolarité obligatoire, soit de la première année à la fin de la onzième année, avec une prise en charge complétant l'activité scolaire. Les familles seront libres d'utiliser ou non cette offre. Les prestations devront être développées le matin avant le début des cours, à midi et l'après-midi après la fin des cours. Il s'agira d'utiliser les locaux scolaires ou des locaux à proximité de ces derniers, afin de limiter les déplacements des élèves.

Bien que partiellement à charge des familles, l'organisation de cet accueil occasionnera des charges supplémentaires pour la commune, dont l'ampleur n'est pas encore déterminée.

Il y a lieu en effet de signaler que l'entrée en vigueur de la législation d'application de cette disposition constitutionnelle n'est pas encore connue. Il en va de même de la date d'entrée en vigueur de cette obligation pour les communes. Des négociations délicates sont en cours entre le Conseil d'Etat et l'UCV.

3.5. Investissements futurs

Ce poste, dont les intentions sont présentées annuellement en annexe du budget et qui a fait l'objet d'une étude plus particulière dans le cadre de la planification financière, représente également des dépenses qu'il convient de couvrir par les liquidités courantes ou, si les finances communales ne suffisent pas, en contractant de nouveaux emprunts dans le cadre du plafond d'endettement.

3.6. Evolution des recettes fiscales

Année	Taux	Personnes physiques		Personnes morales	
		Revenus	Fortune	Bénéfice	Capital
2003	83	5'089'295	569'897	329'196	94'337
2004 ¹	61	3'794'904	418'546	178'445	52'584
2005	61	4'410'929	433'191	307'081	63'665
2006	66	4'629'842	446'943	409'383	77'684
2007	66	5'003'886	447'583	456'007	110'342
2008	66	5'499'730	461'685	412'085	240'492
2009	66	5'522'577	564'879	2'261'541	-83'804
2010	69	5'030'026	481'281	733'191	38'608
2011 ²	63	4'990'997	431'450	363'754	33'390
2012 ³	70	5'543'529	518'907	594'849	23'055
2013 ⁴	70	6'117'843	568'935	796'347	5'835
2014 Budget	70	5'607'200	518'300	618'400	3'000

¹ Bascule EtaCOM

² Bascule de 6 points d'impôt en faveur de l'Etat : nouveau système de péréquation

³ Bascule de 2 points d'impôt en faveur des communes : réforme de l'organisation policière vaudoise Pour rappel, le budget tient compte de 3 points d'impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées (financement partiel du chapitre 450).

⁴ Suppression des 3 points d'impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées (financement partiel du chapitre 450) et augmentation du taux de 3 points.

4. GENERALITES

4.1. Evolution des taux d'impôt dans la région

Le taux d'imposition en pourcent de l'impôt cantonal de base est prélevé sur le revenu et la fortune des personnes physiques, le bénéfice net et le capital des personnes morales (sociétés), les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise et l'impôt spécial dû par les étrangers. L'addition de ces impôts, divisés par le coefficient d'impôt et le nombre d'habitants, donne le point d'impôt par habitants.

Voici le détail de l'évolution des coefficients d'impôt des communes de la région, selon chiffre fournis par le SCRIS :

Années	2010		2011 ¹		2012 ²		2013		2014
	Taux	Point p/hab	Taux	Point p/hab	Taux	Point p/hab	Taux	Point p/hab	Taux
District de Lausanne	81.1	39.5	75.1	39.1	77.3	41.1	77.2	42.8	77.0
Cheseaux-sur-Lsne	78.5	43.7	72.5	37.4	74.5	57.4	74.5	33.8	74.5
Epalinges	70.0	41.5	64.0	40.5	66.0	43.1	66.0	42.8	66.0
Jouxens-Mézery	66.0	62.3	60.0	64.6	62.0	118.2	59.0	171.0	55.0
Lausanne	83.0	38.9	77.0	38.9	79.0	39.7	79.0	41.6	79.0
Le Mont-sur-Lsne	70.0	47.3	64.0	42.1	69.0	48.0	75.0	51.0	75.0
Romanel-sur-Lsne	69.0	27.6	63.0	27.5	70.0 ³	28.5	70.0	31.9	70.0
Autres communes									
Belmont-sur-Lsne	75.0	44.9	69.0	39.9	71.0	42.7	71.0	48.4	69.5
Cugy	70.0	35.1	64.0	33.2	67.0	35.0	67.0	34.4	67.0
Echallens	74.0	27.4	68.0	26.7	70.0	27.8	74.0	28.8	74.0
Moyenne cantonale	72.1	39.3	66.1	38.9	68.1	39.6	69.2	41.8	68.7

¹ bascule de 6 points d'impôt (réforme du système de péréquation intercommunale)

² bascule de 2 points d'impôt (réforme de l'organisation policière vaudoise)

³ dont 3 points d'impôt spécial (financement partiel du chapitre 450)

Ces chiffres démontrent que Romanel dispose d'une force fiscale (point d'impôt/habitant) nettement inférieure à la moyenne cantonale, mais également à la plupart des communes des alentours.

4.2. Evolution des taux d'impôt "Canton - Commune de Romanel-sur-Lausanne"

Afin d'avoir une meilleure vision de l'impact du taux d'impôt pour le contribuable, nous vous donnons, ci-après, les coefficients du canton et de la commune :

Années	Canton	Commune	Total
2009	151.5	66	217.5
2010	151.5	69	220.5
2011	157.5	63	220.5
2012	154.5	70*	224.5
2013	154.5	70	224.5

Années	Canton	Commune	Total
2014	154.5	70	224.5

* dont 3 points d'impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées (financement partiel du chapitre 450)

4.3. Evolution des dépenses d'investissements, de la dette et de la charge d'intérêts

Durant les cinq dernières années, les investissements nets s'élèvent à fr. 10'344'635.15 et la marge d'autofinancement à fr. 4'614'596.18. La dette a passé de fr. 7'401'600.-- à fr. 15'000'000.--, respectivement de fr. 2'271.-- à fr. 4'575.-- par habitant.

Années	Investissements nets	Marge d'autofinancement	Dette communale	Intérêts	Dette p/habitant
2013	897'756.70	2'099'292.96	15'000'000.--	281'364.88	4'575.--
2012	6'631'507.10	673'422.05	13'000'000.--	242'844.79	3'978.--
2011	1'013'979.90	2'198'129.92	8'000'000.--	211'435.90	2'428.--
2010	906'942.45	-1'177'218.96	8'000'000.--	219'602.08	2'448.--
2009	894'449.00	820'970.21	7'401'060.--	238'740.59	2'271.--

Les intérêts des emprunts actuels, des dettes à court terme et les autres intérêts (fr. 281'364.88), par rapport aux revenus de fonctionnement épurés représentent 1,84% pour les comptes 2013. En analyse financière, ce ratio est considéré comme bon, jusqu'à 5%.

La dette communale poursuivra sa progression ces prochaines années. La recherche d'économies est une constante préoccupation de la Municipalité. Néanmoins, cette démarche a des limites et la marge de manœuvre devient de plus en plus restreinte.

4.4. Dette par habitant

Pour information, voici une comparaison de la dette p/habitant (chiffres SCRIS en CHF) :

Années	2009	2010	2011	2012
District de Lausanne	16'134	15'859	15'890	17'237
Cheseaux-sur-Lsne	2'762	2'498	3'318	3'167
Epalinges	3'303	3'344	3'283	3'581
Jouxens-Mézery	3'731	3'356	3'341	3'314
Lausanne	18'443	18'075	18'101	19'591
Le Mont-sur-Lsne	3'116	4'505	5'153	6'315
Romanel-sur-Lsne	2'272	2'755*	2'732*	3'978
Autres communes				
Belmont-sur-Lsne	5'314	5'215	5'231	7'038
Cugy	3'571	4'435	4'427	3'945
Echallens	9'377	9'377	10'936	10'957
Canton	6'930	6'785	6'726	7'005

* y compris l'avance à court terme.

Cette information permet de déterminer si l'endettement communal est conséquent et où il se situe par rapport à la moyenne cantonale.

L'endettement de Romanel est nettement inférieur, tant à la moyenne cantonale, qu'à la moyenne des autres communes du district.

4.5. Planification financière

Au vu de la situation financière actuelle et dans le cadre de l'augmentation du plafond d'endettement, une planification détaillée et approfondie des charges et des recettes a été effectuée pour les 2 prochaines années, selon annexes ci-jointes.

Un résumé de cette planification est présenté ci-dessous :

Rubriques	Années		
	Budget 2014	Planification 2015	Planification 2016
Recettes épurées	15'054'491	15'098'439	15'391'034
Charges épurées	13'698'257	13'857'418	14'183'935
Dettes au 01.01.	15'000'000	19'643'766	21'050'745
Marge autofinancement	1'356'234	1'241'021	1'207'099
Investissements liés au :			
- Fonctionnement	5'500'000	2'148'000	4'618'000
- Développement	500'000	500'000	425'000
Dettes au 31.12.	19'643'766	21'050'745	24'886'646

Dans le cadre de cette planification, seules les rubriques qui impliquent un impact monétaire (encaissement/décaissement), et donc qui influent directement sur le niveau de la dette, ont été prises en considération. Les valeurs du budget 2014 ont été prises comme valeurs de référence de la planification. Cependant, certaines ont été adaptées en fonction de la réalité des comptes 2013.

Afin d'avoir des chiffres le plus proches possible de la réalité et dans le cadre du préavis pour l'augmentation du plafond d'endettement, les investissements ont été réétudiés et ce sont ces derniers chiffres qui ont été pris en compte.

Comme on peut le constater, la marge d'autofinancement prévisible ne permet pas de couvrir les investissements futurs, ce qui implique une augmentation de la dette.

Même en faisant abstraction des investissements futurs liés au développement, la marge d'autofinancement n'est pas suffisante pour financer les investissements permettant de maintenir à niveau nos infrastructures existantes.

5. PROPOSITIONS DE LA MUNICIPALITE

5.1. Avant-propos

Depuis plusieurs années, la Municipalité applique un contrôle scrupuleux des dépenses et de compression des charges de fonctionnement. Néanmoins, la réduction de ces dernières ne peut pas toujours être effectuée sans contrepartie, sans

que certaines prestations communales ne soient remises en question. De plus, le report des charges de l'Etat sur les communes annule la plupart des efforts consentis.

Malgré ce constat, la Municipalité s'engage à maintenir la pression sur les charges communales en choisissant systématiquement les solutions les moins onéreuses afin de limiter au maximum le recours à l'emprunt. Cependant, il faut être conscient que la commune n'aura pas d'autre alternative que de s'endetter à nouveau durant les prochains exercices. A moyen terme, ce recours à l'emprunt pourrait avoir des conséquences fâcheuses pour la pérennité financière communale.

C'est la responsabilité des autorités politiques de faire en sorte que la situation financière des prochaines années soit maîtrisée et que les générations futures "héritent" d'une commune munie d'infrastructures adaptées et en bon état, de prestations de qualité et d'une situation financière saine.

5.2. Taux d'imposition communal

Compte tenu de cette analyse, que nous avons voulue aussi complète et transparente que possible, la Municipalité propose d'augmenter le taux d'imposition communal, afin que la commune dispose d'une assise stable en vue de maintenir les infrastructures existantes à un niveau correct et dégager une marge d'autofinancement suffisante afin d'éviter un recours accru à l'emprunt pour nos investissements futurs.

La Municipalité propose donc de fixer l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques, ainsi que l'impôt sur le bénéfice, le capital et l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales, à

72% de l'impôt cantonal de base.

5.3. Impôt foncier proportionnel, sans défalcation des dettes, basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles

L'impôt foncier sans défalcation de dettes a pour objet les immeubles sis dans la commune. Il est proportionnel et ne peut excéder 1.5‰ de l'estimation fiscale.

Pour 2013, cet impôt a été payé par :

les personnes physiques	fr. 284'820.20
les personnes morales	fr. 356'648.00
total	<u>fr. 641'468.20</u>

La Municipalité est d'avis que l'effort fiscal supplémentaire peut également passer par une augmentation de l'impôt foncier. Il s'agit notamment de percevoir un complément appréciable auprès de personnes morales qui ne paient parfois que très peu d'impôts à notre commune.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose de fixer l'impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes, basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles à

1.20‰ de l'estimation fiscale

Un montant supplémentaire de fr. 128'000.-- devrait être encaissé en 2015 et 2016 au titre de cet impôt foncier.

6. CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous proposons :

- de valider le nouvel arrêté d'imposition pour les années 2015 et 2016, dont le formulaire d'arrêté d'imposition fait partie intégrante du présent préavis.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis municipal N° 43/2014, adopté en séance du 1er septembre 2014;
- ouï le rapport de la Commission des finances;
- vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

DECIDE

1. d'adopter le nouvel arrêté d'imposition pour les années 2015 et 2016 tel que présenté par la Municipalité et annexé au présent préavis
2. de charger la Municipalité de le faire approuver par le Conseil d'Etat.

LA MUNICIPALITE

Municipal des finances : M. Denis Favre
Le Syndic : M. Edgar Schiesser

Annexe: arrêté d'imposition

Annexes : - Plafond d'endettement
- Investissements futurs de la planification

Romanel s/Lausanne, le 29 août 2014/SCA

DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR/Service des communes

Autorité cantonale de surveillance des finances communales (ASFiCo)

A retourner en 4 exemplaires daté et signé
à la préfecture pour le 3 novembre 2014

District de Lausanne
Commune de Romanel-sur-Lausanne

ARRETE D'IMPOSITION

pour les années 2015 et 2016

Le Conseil communal de Romanel-sur-Lausanne

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LICom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

arrête :

Article premier - Il sera perçu pendant 2 ans, dès le 1er janvier 2015, les impôts suivants :

- 1 **Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers.**
En pour-cent de l'impôt cantonal de base :72 % (1)

- 2 **Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales.**
En pour-cent de l'impôt cantonal de base :72 % (1)

- 3 **Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.**
En pour-cent de l'impôt cantonal de base :72 % (1)

- 4 **Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées.**
..... Pour-cent s'ajoutant à l'impôt sur le
..... revenu, le bénéfice et l'impôt minimum%

(1) Le pour-cent doit être le même pour ces impôts.

5 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur

l'estimation fiscale (100%) des immeubles.

Immeubles sis sur le territoire de la commune : par mille francs1.20 Fr.

Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art.20 LICom) :
par mille francs0.50 Fr.

Sont exonérés :

- a) les immeubles de la Confédération et de ses établissements dans les limites fixées par la législation fédérale;
- b) les immeubles de l'Etat, des communes, des associations de communes, des fédérations de communes ou des agglomérations vaudoises, et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs;
- c) les immeubles des Eglises reconnues de droit public (art. 170 al.1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).

6 Impôt personnel fixe.

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1er janvier :Fr.

Sont exonérés :

- a) les personnes indigentes;
- b) l'exemption est de 50 % pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune.
- c) l'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.

7 Droits de mutation, successions et donations

- a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers :
par franc perçu par l'Etat50 cts
- b) Impôts perçus sur les successions et donations : (1)
 - en ligne directe ascendante : par franc perçu par l'Etat100 cts
 - en ligne directe descendante : par franc perçu par l'Etat0 cts
 - en ligne collatérale : par franc perçu par l'Etat100 cts
 - entre non parents : par franc perçu par l'Etat100 cts

8 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (2).

par franc perçu par l'Etat50 cts

9 Impôt sur les loyers.

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble.)

Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune pour-cent du loyer0 %

Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcatons pour charges de famille suivantes :
.....

(1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est plus éloigné.

(2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles

10 Impôt sur les divertissements.

Sur le prix des entrées et des places payantes :0 cts
ou
.....10 %

Notamment pour :

- a) les concerts, conférences, expositions, représentations théatrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires;
- b) les manifestations sportives avec spectateurs;
- c) les bals, kermesses, dancings;
- d) les jeux à l'exclusion des sports.

Exceptions :
.....

10bis **Tombolas** (selon art.15 et 25 du règlement du 21 juin 1995 sur les loteries, tombolas et lotos) :0 cts
Lotos (selon art.25 du règlement du 21 juin 1995 sur les loteries, tombolas et lotos):0 cts

Limité à 6% : voir les instructions

11 **Impôt sur les chiens.**0 cts
par franc perçu par l'Etat
(selon art.10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant
la perception de l'impôt sur les chiens.)150.-- Fr.
ou par chien

Catégories :Fr. ou
.....cts

Exonérations :

Article 2. - Il sera perçu pendant la période fixée à l'article premier, en centimes additionnels aux autres impôts cantonaux prévus par la loi annuelle d'impôt :

12 **Impôt sur les patentes de tabac.**100 cts
par franc perçu par l'Etat

13 **Taxe sur la vente des boissons alcooliques**100 cts
par franc perçu par l'Etat

(selon art. 53a, 53e et 53i de la loi sur les auberges et débits de boissons LADB)

Taxe d'exploitation perçue auprès des titulaires d'autorisation simples de débits de boissons alcooliques à l'emporter.

Limité à 0.8% du chiffre d'affaires moyen : voir les instructions

*Choix du système
de perception*

Article 3.- Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'Administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38 a de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, LICom).

Échéances

Article 4.- La loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 11 les termes généraux d'échéance.

- Paiement - intérêts de retard** **Article 5.** - La commune fixe le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à 5 % l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution. A défaut, c'est la loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique (art. 12 al. 1)
- Remises d'impôts** **Article 6.** - La municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, majorations, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.
- Infractions** **Article 7.** - Les décisions prises en matière d'amendes pour l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.
- Soustractions d'impôts** **Article 8.** - Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre 5 fois (maximum huit fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci.
Elles sont prononcées par la municipalité sous réserve de recours à la commission communale de recours.
- Commission communale de recours** **Article 9.** - Les décisions prises en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification du bordereau auprès de l'autorité qui a pris la décision attaquée, conformément à l'article 46 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LlCom).
- Recours au Tribunal cantonal** **Article 10.** - La décision de la commission communale de recours peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa notification.
- Paiement des impôts sur les successions et donations par dation** **Article 11.-** Selon l'art. 1er de la loi du 27 septembre 2005 "sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations" modifiant celle du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, la Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paiement des impôts sur les successions et donations par dation selon les règles et procédures fixées par la loi cantonale du 27 septembre 2005.

Ainsi adopté par le Conseil communal dans sa séance du 9 octobre 2014

La présidente :

le sceau :

La secrétaire :

C. Perrin

E. Carnevale

Approuvé par le Conseil d'Etat dans sa séance du

(voir copie de la décision et publication FAO annexées)

Commune de Romanel s/Lausanne

Plafond d'endettement

RUBRIQUES	2013	2014	2015	2016	Total
Dépenses d'investissement (DI)	2'735'917	6'000'000	2'648'000	5'043'000	13'691'000
Recettes d'investissement (RI)	1'838'161	0	0	0	0
Dépenses d'investissements nettes DIN	897'757	6'000'000	2'648'000	5'043'000	13'691'000
Charges de fonctionnement	12'885'207	13'374'042	13'405'345	13'681'237	40'460'623
Intérêts passifs	281'365	324'216	452'074	502'698	1'278'987
<i>Charges de fonctionnement épurées</i>	<i>13'166'571</i>	<i>13'698'257</i>	<i>13'857'418</i>	<i>14'183'935</i>	<i>41'739'610</i>
Revenus de fonctionnement	15'190'480	14'979'106	15'023'054	15'315'650	45'317'810
Intérêt actif	75'385	75'385	75'385	75'385	226'154
<i>Revenus de fonctionnement épurés</i>	<i>15'265'864</i>	<i>15'054'491</i>	<i>15'098'439</i>	<i>15'391'034</i>	<i>45'543'964</i>
Marge d'autofinancement	2'099'293	1'356'234	1'241'021	1'207'099	3'804'354
Modification endettement net	-1'201'536	4'643'766	1'406'979	3'835'901	9'886'646
Endettement total fin année	18'024'357	22'668'123	24'075'102	27'911'003	
Lignes de crédit non utilisées		0	0	0	
Plafond d'emprunts (921 + 922)	15'000'000	19'643'766	21'050'746	24'886'646	
Plafond d'endettement brut (niveau 1)		22'668'123	24'075'102	27'911'003	
Actif disponible	7'189'543	7'189'543	7'189'543	7'189'543	
Plafond d'endettement net (niveau 2)	10'834'813	15'478'580	16'885'559	20'721'460	
Quotité de la dette brute	98.26%	130.48%	139.42%	161.70%	
Quotité de la charge d'intérêts nets	-4.65%	-4.00%	-3.20%	-2.87%	

Plafond d'endettement brut maximum de la période (niveau 1)

Plafond d'emprunts maximum de la période

Plafond d'endettement net (niveau 2)

Quotité de la dette brute maximum de la période

27'911'003
24'886'646
20'721'460
161.70%



COMMUNE DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE
Bourse communale

Investissements futurs de la planification : Romanel 2015-2016

Descriptif de l'investissement	2015		2016		Ensuite		Total
	Fonctionnement	Développement	Fonctionnement	Développement	Fonctionnement	Développement	
Réaménagement éco-points existants	500'000.00		500'000.00		1'000'000.00		2'000'000.00
Aménagement Esserpys - Golliettes				350'000.00		350'000.00	700'000.00
Aménagement d'une déchetterie		500'000.00				1'000'000.00	1'500'000.00
Réaménagement Covatannaz			1'000'000.00		1'000'000.00		2'000'000.00
Réaménagement carrefour Vernes-Tilleuls	135'000.00		135'000.00			75'000.00	270'000.00
Aménagements piétonniers Esserpys - Golliettes				75'000.00			150'000.00
Réaménagement ch. de Caudoz			350'000.00				350'000.00
PGEE conduites existantes	793'000.00		793'000.00		6'344'000.00		7'930'000.00
PGEEi Mèbre-Covatanne	90'000.00		90'000.00		82'000.00		262'000.00
Transformation four banal			250'000.00		250'000.00		500'000.00
Rénovation collège Esserpys			1'000'000.00				1'000'000.00
Rénovation temple	300'000.00						300'000.00
Achats véhicules divers			70'000.00			130'000.00	200'000.00
PDDE ouvrages	130'000.00		130'000.00		2'280'000.00		2'540'000.00
Mise en conformité ORNI	50'000.00						50'000.00
Amélioration réseau électrique	150'000.00		150'000.00		1'200'000.00		1'500'000.00
PGA communal			150'000.00				150'000.00
	2'148'000.00	500'000.00	4'618'000.00	425'000.00	12'156'000.00	1'555'000.00	21'402'000.00